

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2023

IV - FINANCES

Rapport n°1 : Débat d'Orientation Budgétaire

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.

Le DOB est l'occasion à la fois d'établir un bilan sur les exercices précédents et de prévoir l'évolution sur les années qui suivent. Au-delà de ces analyses, la discussion doit permettre d'envisager l'avenir et de déterminer les orientations et les priorités qui seront décidées lors du vote du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur un rapport qui retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la dette, structure et gestion de son encours.